

PROCES VERBAL DES DECISIONS DU CONSEIL

MUNICIPAL DU JEUDI 31 MARS 2016

L'an deux mille seize, le trente et un mars à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-trois s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de son maire Monsieur André JACQUEMIN.

ETAIENT PRESENTS :

JACQUEMIN André, Maire,
MM. CLERC Jean-Philippe, GASPARD Marie-France, FURY Julien, GERARD Françoise Adjoints
DA SILVA Stéphanie, KOHLER Sandra, CLAUDEL Michèle, BISCHOFF Jean-Pierre, SCHMALTZ Jean-Pierre,
DIDELOT Pascale, LAGARDE Mélanie, CLAUDEY Yvette, DURUPT Nadine, GIRARDOT Christian, AUBRY Chantal, ABEL Thierry.

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Monsieur BEAUX Emilien ayant donné pouvoir à Monsieur CLERC Jean Philippe
Monsieur GERARD Christophe ayant donné pouvoir à Madame GERARD Françoise
Monsieur FRATTINI Sylvain ayant donné pouvoir à Monsieur JACQUEMIN André

ETAIT ABSENTE EXCUSEE :

Madame CLAUDEL Nelly

ETAIT ABSENTE :

Madame COLIN Lydie

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-Pierre SCHMALTZ est élu secrétaire de séance.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil le procès-verbal de la dernière réunion du 14 décembre 2015. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour relatif à l'adhésion à l'ATD 88. La demande est acceptée.

Monsieur le Maire présente ensuite au Conseil Municipal les délégations auxquelles il a eu recours :

- Le 18/12/2015 : Equipements de Protection Individuelle = 1436.47 €
- Le 08/01/2016 : remplacement pompe chauffage Ez Loges = 1435.27 €
- Le 25/01/2016 : inter auto pour G1 = 1490.87 €
- Le 29/01/2016 : remplacement moteur vanne 3 x (salle de convivialité) = 770.30 €
- Le 18/02/2016 : panneau lumineux pour passage piétons = 1861.38 €
- Le 07/03/2016 : mobilier scolaire = 27701.70 €
- Le 18/03/2016 : protection grille cour école = 2386.48 €
- Le 29/12/2015 : pièces de fontainerie (Service des Eaux) = 7581.64 €
- Le 08/01/2016 : désinfection des réservoirs (Service des Eaux) = 2721.60 €
- Le 25/01/2016 : 250 compteurs d'eau = 22200.00 €

- Le 09/03/2016 : analyse O2 périmètre des sources = 1411.98 €
- Le 05/02/2016 : étude déversoirs d'orage (Service assainissement) = 2338.62 €
- Le 26/02/2016 : CPU filtre presse = 2770.80 €

Une fois ces précisions données, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

N° 2016/04/01

TARIFICATION LOCAL ORTHOPHONISTE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de la délibération du 14 avril 2015 fixant le montant de la participation de l'orthophoniste à 25 € pour le local mis à sa disposition (ancien Musée). Il précise au Conseil Municipal que depuis la mise en service de la Maison Des Associations, l'orthophoniste s'est vu attribué un nouveau local et qu'il serait peut être utile de réactualiser cette participation.

Monsieur FURY prend la parole et parle d'un tarif qui pourrait être applicable à d'autres.

Monsieur SCHMALTZ répond que la Maison des Associations n'a pas vocation à y mettre des professions libérales

Monsieur JACQUEMIN annonce aux membres présents le tarif de 70 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré à 6 abstentions, 1 contre et 14 pour :

- FIXE à 70 € le tarif du local de l'orthophoniste à la Maison des Associations

N° 2016/04/02

TARIFICATION MERCREDIS RECREATIFS – EXTERIEURS A LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de la délibération du 14 avril 2015 fixant le tarif des Mercredis Récréatifs en fonction du quotient familial mentionné ci-dessous :

QUOTIENT FAMILIAL	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
- QF ≤ 500	6 €	6€	4.50 €
- 501 ≤ QF ≤ 1000	6.50 €	6.50 €	4.75 €
- 1001 ≤ QF	7€	7€	5 €

Monsieur JACQUEMIN informe que des demandes d'habitants extérieurs à la Commune ont été formulées et propose dans ce cas une tarification supérieure des tarifs de 2 € soit :

QUOTIENT FAMILIAL	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
- QF ≤ 500	8 €	8 €	6.50 €
- 501 ≤ QF ≤ 1000	8.50 €	8.50 €	6.75 €
- 1001 ≤ QF	9 €	9 €	7 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- FIXE les tarifs des mercredis récréatifs pour les habitants des communes extérieures comme évoqués ci-dessus et uniquement dans la limite des places restantes disponibles

TARIFICATION EAU - COMMUNES EXTERIEURES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune fournit de l'eau à deux Communes limitrophes, à savoir ST NABORD et ST ETIENNE LES REMIREMONT.

Les quantités fournies étaient jusqu'à présent facturées au même tarif que les abonnés de la Collectivité à savoir 0,50 € HT / m3.

Monsieur le Maire énumère les consommations de 2015.

- ST NABORD (2533 m3)
- ST ETIENNE LES RT (770 m3)

Il explique également que la commune a dû traiter 24050 m3 d'eaux usées la Commune de ST NABORD, facturées au même prix que les abonnés d'ELOYES à savoir 0.83 € HT / m3.

Monsieur le Maire propose de mettre le même prix que les communes extérieures refacturent à leurs abonnés

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- ACCEPTE de facturer aux communes extérieures les tarifs qu'elles appliquent localement à leurs abonnés au titre de la fourniture d'eau et de traitement des eaux usées.

CONTRAT GROUPE « ASSURANCE STATUTAIRE » - CENTRE DE GESTION 88

Monsieur le Maire explique les principes liés au partenariat avec le Centre de Gestion 88 pour participer à l'appel d'offres du futur contrat groupe d'assurance statutaire 2017-2020 :

- Opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge (absences pour maladie ordinaire, maternité, AT, maladie professionnelle, frais médicaux, longue maladie, maladie longue durée,...)
- Opportunité de confier au Centre de Gestion 88 le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
- Souscription par le Centre de Gestion 88 d'un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité
- Distinction de la procédure des deux autres groupements initiés par le Centre de Gestion 88 (PREVOYANCE et SANTE) qui concernent l'assurance et la couverture des agents ;

Cette phase de mandatement n'engage en rien la Collectivité. A la suite de la présentation des résultats du marché, le choix définitif d'adhérer ou non au groupement se fera par une seconde délibération.

Les principales caractéristiques du nouveau contrat-groupe 2017-2020, à titre informatif, seront les suivantes :

- Une gestion de proximité par le Centre de Gestion 88 pour tous nos sinistres (dont gestion électronique des documents le cas échéant) ;
- Un transfert automatisé des arrêts, frais médicaux, via l'application AGIRHE ;
- L'organisation de Comités de Pilotage de l'Absentéisme dans les collectivités ;
- Une tarification au plus juste via une analyse fine de nos statistiques sur les années 2013, 2014 et 2015 ;

- Une tarification spécifique pour chaque taille de collectivité (de la plus grande à la plus petite) ;
- Une étude systématique des AT et des maladies professionnelles en lien avec notre service Hygiène/Sécurité, la Commission de Réforme étant saisie des cas les plus complexes ;
- La poursuite de l'utilisation des services annexes du contrat dans le cadre des instances médicales et du service de Maintien dans l'emploi.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- ACCEPTE de mandater le CDG 88 pour lancer un appel d'offre groupé au titre d'un contrat « assurance statutaire » avec toutes les caractéristiques évoquées ci-dessus

N° 2016/04/05

MODIFICATION STATUT CCPHV – TRANSFERT COMPETENCE RAM

Monsieur le Maire explique que lors de la dernière réunion de la Commission des Affaires Sociales de la Communauté de Communes de la Porte des Hautes Vosges, en date du 12/10/2015, celle-ci a émis le souhait que cette dernière prenne la compétence « Relais d'Assistances Maternelles »

En effet actuellement, le seul RAM existant sur le territoire est communal, géré par la Ville de REMIREMONT. Toutefois, la Commune de ST ETIENNE LES REMIREMONT, en bénéficie, par le biais d'une convention. Cette question, abordée par les membres du Bureau a été présentée et acceptée lors du Conseil Communautaire du 8/12/2015.

Considérant :

- La complémentarité de la Compétence « RAM » et de celle relative à la gestion de la structure multi-accueil de Maxonrupt
- La nécessité pour les assistantes maternelles du territoire de bénéficier d'une structure de proximité apte à leur apporter renseignements, soutiens et animations

Il est donc proposé de modifier les statuts actuels de la Communauté de Communes de la Porte des Hautes Vosges en ajoutant au paragraphe COMPETENCES OPTIONNELLES : Action sociale d'intérêt communautaire : la création, l'animation et la gestion d'un Relais d'Assistances Maternelles.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- ACCEPTE de modifier les statuts de la CCPHV comme évoqués ci-dessus

N° 2016/04/06

LOTISSEMENT « LES BRUYERES » PARCELLES 90 – 91

Avant d'évoquer ce point, Mmes DA SILVA et GASPARD, résidentes du lotissement « Les Bruyères », n'aborderont pas le sujet et sortent de la salle.

Monsieur le Maire prend ensuite la parole et fait un bref historique sur les parcelles en question :

Suite à la rétrocession par la SCI Hameau des Bruyères représentée par M. DELBET de la parcelle AL 136 formant la Rue des Bruyères, le propriétaire souhaite que les parcelles AL 90 et 91, de surfaces respectives de 194 et 196 m², soient également intégrées dans le domaine communal.

Ces parcelles forment le talus aval de la Route du Croc, au -dessus des habitations construites dans le lotissement.

Monsieur JACQUEMIN propose aux membres présents d'intégrer lesdites parcelles AL 90 et 91 dans le patrimoine communal.

Monsieur ABEL demande si les réseaux eau et assainissement avaient bien été identifiés.

Monsieur JACQUEMIN lui répond par l'affirmative.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, avec 19 voix pour et 2 non participations au vote :

- ACCEPTE l'intégration des parcelles AL 90 et 91 dans le domaine communal

N°2016/04/07

MOTION MATERNITE REMIREMONT

Monsieur le Maire fait lecture de la motion reçue par le Président du Conseil Départemental et demande sa validation auprès de son auditoire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- VALIDE la motion contre la fermeture de la maternité de Remiremont, jointe au compte-rendu

N°2016/04/08

MOTION DE FERMETURE D'UNE CLASSE SUR ELOYES

Monsieur le Maire fait un bref rappel chronologique des faits concernant la fermeture d'une classe sur Eloyes. Le 18 janvier 2016, la commune a adressé un courrier au Directeur Académique des services de l'Education Nationale en argumentant contre la fermeture de la classe en question. Malgré cette lettre, un arrêté du Recteur de l'Académie de NANCY-METZ a été pris en date du 1er février 2016.

Celui-ci précise :

- en son article 1er : « à compter de la rentrée 2016, un emploi d'enseignant est retiré au sein de l'école maternelle Centre d'Eloyes. L'école maternelle comptera 3 classes »,
- en son article 2 : « à compter de la rentrée 2016, un emploi d'enseignant titulaire remplaçant est implanté au sein de l'école élémentaire Les Tilleuls d'Eloyes »

Le mécontentement des parents s'est donc manifesté par un lâcher de ballons, des banderoles...

Monsieur le Maire souhaite qu'en tant que commune, il est nécessaire de manifester en adressant au Recteur de l'Académie une motion pour le maintien d'une quatrième classe à la maternelle du Centre.

Pour ce faire, il propose une motion et la lit à l'ensemble des membres présents du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- VALIDE la motion proposée par Monsieur le Maire, jointe au compte-rendu

N°2016/04/09

DECLASSEMENT VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle que la Société DS SMITH (ex VELIN) souhaite acquérir une voie de circulation classée dans le domaine public communal dans le but de favoriser et de sécuriser les déplacements entre les deux pôles de sa Société.

Cette voie, portant le numéro 34 a pour origine la voie numéro 30 Rue de la Plaine et pour extrémité une voie Communale de la Commune de ST NABORD. (longueur de cette voie : 236 m – cf tableau de classement du 3 octobre 2013)

Pour en permettre la vente, Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal doit statuer sur l'opportunité de la démarche de déclassement par délibération.

Il ajoute que cette décision de déclassement de voirie communale doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, prise selon les cas de figure après une procédure d'enquête publique.

La loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 – art 62 II (JO du 10/12/2004) a modifié l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable sauf lorsque le classement ou le déclassement

envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Dans le cas présent, le déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte de l'ensemble de la zone, eu égard qu'une voie parallèle existe dans le domaine privé de la Commune qui sera à classer dans le domaine public. Aussi la procédure de déclassement n'est pas soumise à enquête publique, la décision relève uniquement d'une délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de la vendre au prix du terrain de la Zone Industrielle à savoir 5,50 € le m².

Madame GERARD prend la parole et parle d'un tarif d'aisance.

Monsieur le Maire s'interroge sur le commentaire de Madame GERARD.

Monsieur ABEL demande s'il n'y aura plus de remorque sur la voirie principale.

Monsieur le Maire lui répond qu'à ce jour l'engagement n'est que verbal et sera officialisé sur les documents de cession.

Monsieur SCHMALTZ termine en ajoutant que cette voie n'est pas utilisée par le S.D.I.S.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- ACCEPTE la cession de cette voie communale
- VALIDE le tarif proposé ci-avant

N°2016/04/10

DECISION DU DEVENIR MAISON « HOCQUAUX »

Monsieur le Maire rappelle que la question concernant le devenir de la Maison « Hocquaux » avait été repoussée lors du Conseil Municipal du 14 décembre 2015 pour faire l'objet d'une réflexion.

Il est nécessaire de décider de son avenir et énumère les 4 hypothèses qui avaient été émises :

- Vendre la maison estimée à 50 000 € suivant l'avis des Domaines ;
- Démolir la maison estimée à 35 000 € ;
- Réhabiliter la maison estimée en 800 € et 1000 € le m² soit 100 000 € ;
- Laisser la maison en l'état.

Madame GERARD rappelle que cette maison avait été achetée dans le lot complet et qu'actuellement la réflexion est axée sur le réaménagement du bourg. Elle évoque des projets comme la création d'une maison médicale ou celle d'un Relais d'Assistants Maternelles.

Elle propose également la possibilité d'y mettre le musée et d'utiliser la demeure « rue de l'Eglise » en maison médicale. Cette dernière insiste sur le fait qu'une commune se doit de garder son patrimoine et non de le vendre.

Monsieur le Maire lui répond qu'une commune n'a pas plus vocation à la location de biens immobiliers.

Elle termine enfin en disant que cette maison ne gêne pour l'instant aucunement.

Monsieur GIRARDOT poursuit le dialogue en précisant qu'il faudra tout de même songer à une Maison de Santé.

Monsieur CLERC prend la parole et ajoute qu'il est nécessaire qu'il y ait un minimum deux médecins, porteurs du projet. Ce n'est en aucun cas la commune qui doit être à l'origine du projet.

Monsieur ABEL appuie le commentaire du précédent interlocuteur et précise bien que ce projet doit être à l'initiative des médecins.

Monsieur le Maire ajoute que la commune pourrait accueillir des médecins éventuellement intéressés par notre

Commune mais dans l'hypothèse d'une nouvelle maison de santé.

Madame GERARD lui répond que la commune n'est pas en mesure actuellement d'accueillir deux ou trois médecins.

Monsieur JACQUEMIN souhaite clore le débat et de revenir au point de l'ordre du jour. Le sujet d'une maison de santé sera évoqué en Conseil Municipal lorsque des professionnels de santé proposeront un projet.

Monsieur ABEL reprend la parole et évoque l'étude par le CAUE d'un dossier ex Scierie HERRY et ancienne Maison Hocquaux.

Monsieur JACQUEMIN lui répond que le CAUE a effectué une visite sur place mais n'y a pas encore donné suite à ce jour.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, à 2 voix contre, 1 abstention et 18 pour

- DECIDE de la vente de la Maison HOCQUAUX avec un retrait si les offres de prix venaient à être inférieures à l'estimation des Domaines

N°2016/04/11

ADHESION A L'ATD 88

Monsieur CLERC travaillant au sein de l'ATD quitte la salle et ne prendra donc pas part au vote.

Monsieur le Maire rappelle que l'ATD 88 a été créée en 2014 et que son objectif est d'apporter une aide aux élus pour la bonne réalisation de leurs projets. Il ajoute qu'il s'agit d'un outil d'ingénierie territoriale au service des collectivités et des EPCI et n'a donc pas vocation à être mise en concurrence avec des bureaux d'études privés. Elle garantit également la définition et la bonne exécution des prestations de maîtrise d'œuvre avec des prestations payantes.

Monsieur le Maire explique que pour accéder aux services de l'ATD des Vosges, il suffit d'y adhérer par délibération approuvant de la cotisation annuelle basée sur la population DGF. L'adhésion est reconduite tacitement chaque année.

Il donne ensuite les quelques informations qui suivent :

- 0.60 €/habitant pour les Communes.
- Population DGF 2015 d'ELOYES : 3387
- Adhésion : 2032.20 €

Monsieur le Maire ajoute également que le service URBANSIME de la Communauté de Communes de la Porte des Hautes Vosges ne couvre pas ces domaines et que la commune aurait donc besoin de l'ATD pour des Maitrises d'œuvre.

Monsieur ABEL demande quels sont les besoins en Eau et Assainissement qui justifieraient l'adhésion à l'ATD.

Monsieur le Maire lui répond la rue des Chênes, la rue de Jarménil et la partie Tenthorey.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, avec 20 voix pour et 1 non-participation au vote :

- ADHERE à l'ATD 88

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur ABEL aborde la coupe d'arbres rue Kiener et ajoute que d'après le PLU, cette zone est classée espace boisé.

Monsieur le Maire lui répond qu'un arbre était tombé suite au dernier coup de vent, heureusement à l'opposé de la maison du propriétaire du terrain. Les autres arbres pouvaient menacer ladite maison mais aussi créer une dangerosité pour la circulation ou pour les passants, rue Kiener. Le propriétaire a donc, par sécurité, fait couper les arbres restants.

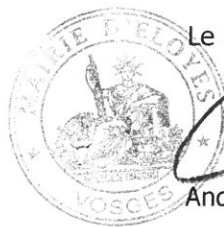
Madame GERARD ajoute qu'en dessous de sa maison, le bois y est bien coupé à blanc.

Monsieur FURY prend part au débat et stipule que si ces personnes coupent, ils se doivent de repiquer.

Monsieur ABEL évoque ensuite l'entreprise SOFIBOIS qui a fait une proposition d'installation sur Arches.

Monsieur le Maire lui répond que cette même entreprise a fait également part à la commune d'un projet de taille 10 fois plus petite sur le terrain lui appartenant à la Zone Industrielle. Ce point viendra en débat lors d'un prochain Conseil Municipal.

Plus de question à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h30.

 Le Maire

André JACQUEMIN



MOTION MUNICIPALE CONTRE LA FERMETURE D'UNE CLASSE

Les élus de la commune d'Eloyes, réunis en Conseil Municipal ce 31 mars 2016, s'opposent à la décision prise par l'Education Nationale concernant la fermeture d'une classe à l'école maternelle du centre pour la rentrée 2016/2017 et votent contre à l'unanimité.

Le Maire déplore et fait part au Conseil Municipal de la brutalité de cette annonce de fermeture définitive d'une classe, dont il a eu connaissance par la rumeur publique avant de recevoir un courrier de l'Education Nationale.

Monsieur le Maire et Madame Marie-France GASPARD, adjointe au Maire, déléguée aux affaires scolaires ont rapidement obtenu un entretien avec Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale afin de clarifier la situation. Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale leur a confirmé cette décision justifiée par la baisse des effectifs.

L'effectif prévisible déclaré par les enseignants serait de 75 élèves et pour conserver la quatrième classe, il faudrait 10 à 15 élèves supplémentaires. L'école perd donc une classe.

Par courrier du 18 janvier 2016, adressé au DASEN, le Maire a, en premier lieu, demandé à l'administration à ce qu'il n'y ait pas de fermeture à la fin de cette année scolaire, qu'un recomptage réel des élèves inscrits, notamment les tous petits, soit effectué à la rentrée.

Il a également été précisé que cette décision apparaît purement comptable et ne respecte pas les orientations maintes fois répétées par l'Education Nationale notamment dans les bulletins officiels en janvier 2013 où il est mentionné « **le développement de l'accueil en maternelle est un aspect essentiel et sera la priorité dans le cadre de la refondation de l'école, de nouveaux effectifs y seront consacrés** » et en mars 2015 « **l'école maternelle est fondamentale comme première étape pour garantir la réussite de tous les élèves au sein d'une école juste pour tous** ». Des classes surchargées vont à l'encontre de ces principes, pénaliseraient la qualité d'accueil et de développement des enfants et pourraient encourager certains parents à mettre leurs enfants dans d'autres écoles, notamment dans le privé, qui bénéficie déjà de dérogations dans d'autres domaines.

De plus, nous avons rappelé que la commune a toujours affirmé sa volonté de soutenir les écoles tant sur le plan financier, pour en assurer un bon fonctionnement, que sur le plan de l'accueil (bâtiment neufs pour le primaire avec informatisation de toutes les classes, nouvelles aires de jeux en maternelle), le périscolaire avec une restauration et des services de garderie de qualité, des activités variées et attractives dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires permettant de favoriser le bien-être des enfants ainsi qu'une continuité éducative.

Nous avons enfin informé l'Education Nationale des évolutions prévues dans notre Commune à savoir l'implantation d'une nouvelle entreprise avec création de 12 emplois et la réalisation d'un nouveau lotissement qui devraient à terme influencer sur le nombre d'élèves à scolariser.

Suite à cela, l'Académie nous a adressé début février une réponse laconique confirmant le titulaire remplaçant à l'école élémentaire des Tilleuls. **COMPRENNE QUI POURRA.**

Les parents d'élèves se sont aussi engagés contre cette fermeture de classe et la pétition, à disposition de la population, a recueilli plus de 600 signatures. Un lâcher de ballons symbolique par tous les enfants des deux écoles maternelles d'Eloyes a également eu lieu pour dire NON à cette situation.

En conséquence, le Conseil Municipal d'Eloyes vote une motion et se prononce contre cette mesure. Conscient de la nécessité conjoncturelle de faire des économies, il refuse toutefois que celles-ci soient réalisées aux dépens des enfants et demande le maintien de la quatrième classe de sa maternelle Centre à la rentrée 2016/2017.



MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ELOYES

Attendu l'intention de l'ARS de Lorraine de mutualiser les activités relevant de la filière gynécologie, obstétrique et pédiatrie des Centres Hospitaliers de Remiremont et d'Epinal ;

Attendu que les préconisations du consultant extérieur missionné par l'ARS de Lorraine suggèrent la création d'une seule maternité publique sur le territoire du centre Vosges, implantée sur le site d'Epinal et donc, la fermeture de la maternité de Remiremont et, à terme une menace sur la pérennité du Centre Hospitalier de Remiremont ;

Attendu que la maternité de Remiremont, reconnue pour sa performance, assure 800 accouchements par an quand la maternité publique d'Epinal en assure 500. En raison de l'investissement des praticiens, de la bonne gestion des directions successives et des actions innovantes développées en maternité et néonatalogie, la maternité de Remiremont constitue un site très attractif qui rayonne au-delà du département, notamment en Haute Saône ;

Attendu que les arguments présentés par l'ARS de Lorraine à l'appui de son projet n'emportent pas la conviction et ne résistent pas à une analyse objective ;

Que l'économie alléguée sera faible, au regard de la nécessaire construction d'une nouvelle maternité à Epinal avec un bloc obstétrical et une néonatalogie, alors que les locaux actuels de Remiremont permettent l'accueil de toutes les patientes de la CHT dans des conditions conformes aux normes de sécurité, sans investissements nouveaux et ressort au contraire de la gabegie budgétaire ;

Que l'argument de proximité tournera à la dégradation de la sécurité des patientes, la quasi-totalité des accouchements de la vallée de la Moselle – tous à au moins 45 minutes d'Epinal, intervenant à Remiremont pour des mères domiciliées en Haute-Saône, soit à plus de 60 minutes d'Epinal ;

Considérant, enfin, que ce projet traduit une méconnaissance de spécificités montagnardes, ignore les notions d'aménagement du territoire, d'équilibres territoriaux et d'égal accès aux soins de proximité, met à mal la sécurité des mères et de leurs enfants et va transformer l'axe Vesoul-Epinal en « désert » médical ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, demande le maintien à Remiremont des activités relevant de la filière gynécologie, obstétrique et pédiatrie du Centre Hospitalier de Remiremont.